

Association A.C.E. « Alerte Chirouse Environnement »

La Pizette 07000 Pranles

contact@alerteole.fr

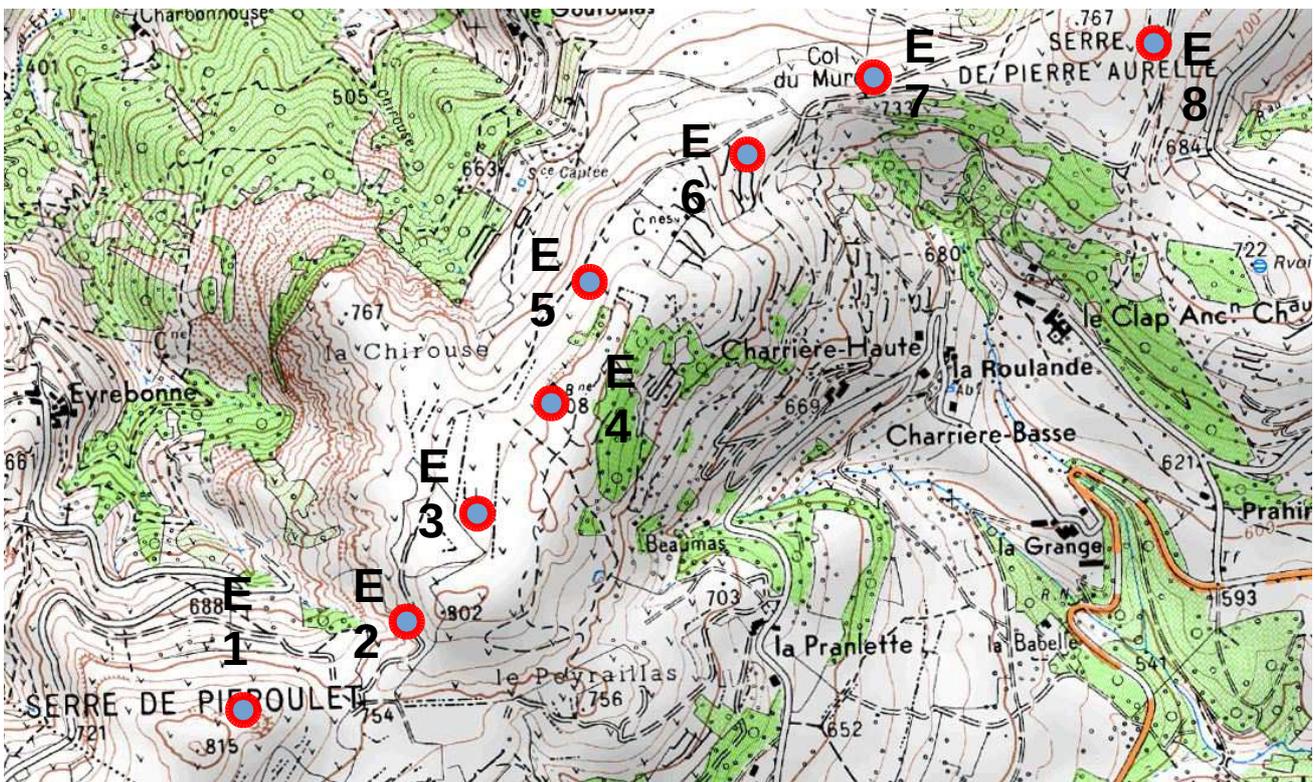
www.alerteole.fr

Nous avons après une période « collectif » déclaré une association afin d'avoir un pouvoir d'opposition légal : elle se dénomme « Alerte, Chirouse, Environnement ». Son principal objectif est de faire appréhender aux gens et riverains du site de la Chirouse la diversité des impacts de l'implantation d'aérogénérateurs. Certains sont connus, archi-connus (bruits, avifaune, grand paysage), ils sont systématiquement balayés par les promoteurs blindés par leur expérience de « professionnels ».

Le site de la Chirouse n'est pas qu'un site à forte probabilité pour la production d'énergie. C'est surtout un milieu naturel remarquable sur divers plans : géologique, faunistique, archéologique... c'est pour cela qu'il a été retenu par l'UNESCO, comme site Géopark.

ACE dont les buts sont de préserver l'environnement de la Chirouse et implicitement de lutter contre un projet d'éoliennes sur Pranles est heureuse d'avoir été invitée à votre conseil d'administration.

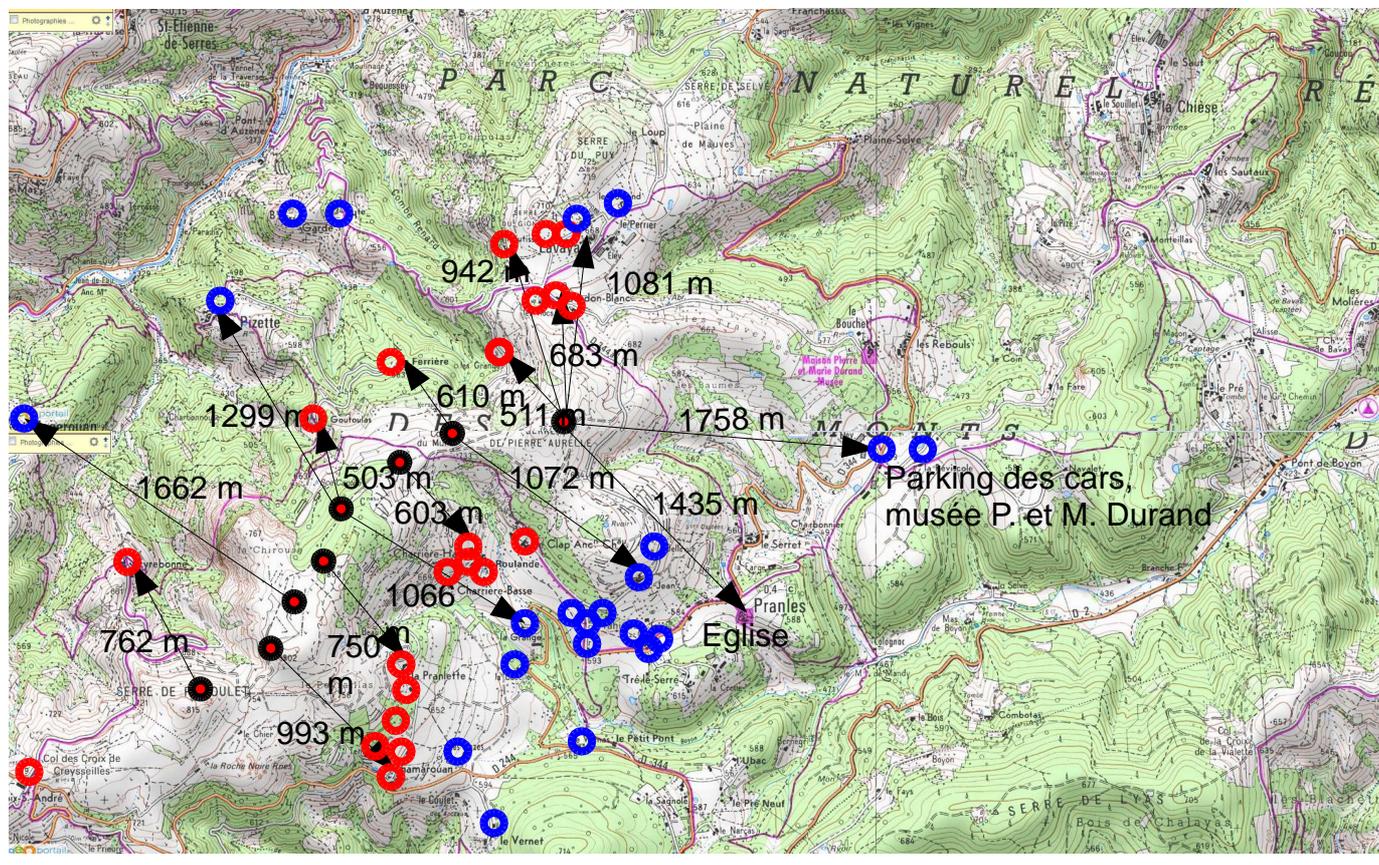
Les origines sont 5 personnes indignées que le maire et les conseillers municipaux de Pranles, forts de leur mandat d'élus, aient donné à un promoteur l'autorisation de réaliser les études nécessaires au développement d'un projet éolien. Cela dans des conditions bien étrangères à celles d'une démocratie participative que beaucoup de citoyens auraient appréciée avant cette décision. Ajoutons que ce projet, projet industriel dont l'importance et l'impact sur la commune sont, à notre connaissance, une première, n'a fait l'objet d'aucune consultation et n'est que le fruit de la proposition d'un seul promoteur.



Implantation des éoliennes sur le site de La Chirouse

Répartition de l'habitat

Une particularité de la commune de Pranles est d'avoir un habitat dispersé. Le chef lieu est peu construit et des hameaux très souvent excentrés présentent une population importante.



● Habitations entre 500 m et 1 km ● Habitations entre 1 km et 2 km ● Éoliennes

Distances entre habitations, sites et éoliennes

Pour les humains et leurs commensaux (bétail, animaux domestiques...) les risques sanitaires existent et sont attestés par divers rapports. L'académie de médecine préconise une distance entre habitat et éoliennes supérieure à 1 km. La loi Brottes, elle, autorise une distance minimale de 500 m. C'est selon ce périmètre que sont positionnées les éoliennes de la Chirouse. 41 résidences principales sont à entre 500 et 1000 m et vont prendre de plein fouet bruits et infrasons. 47 maisons sont dans un périmètre de 1,5 km, cela représente pratiquement la moitié de la population de la commune (48%) , pour l'anecdote, 5 logements de conseillers municipaux sont dans le lot !

Peut-être que la mise en danger de la population fait partie des prérogatives du service public qui octroie les droits d'implantation et d'exploitation ? Pourquoi ne pas appliquer ici le principe de précaution tant invoqué ailleurs ? Les humains de Pranles sont-ils moins considérables ?

Faune et flore



Chiroptères à Charbonouse en 2003



Chiroptères au Goutoulas en 2014

Il y a du travail à faire : la genette y est attestée. Mais nous n'avons que peu d'éléments.

Des chauves-souris s'y reproduisent et nichent. La ZNIEFF 1 de Charbonouse signale des « petits rhinolophes ». L'impact des éoliennes serait très négatif sur leur domaine de chasse.

Pour ce qui concerne le gibier et les réserves cynégétiques, elles pâtiraient aussi des éoliennes, alors que le plateau est un parcours de chasse assez exceptionnel notamment pour le lièvre. Une véritable enquête publiée manque.

Alors que pour ce qui concerne les oiseaux, il y a abondance de documentation. Le plateau est transversal à un vaste couloir de migrations survolant l'Escrinet. Il nous reste à approfondir ce domaine en restant attentifs sur des variétés d'oiseaux, en particulier le milan royal et l'aigle de Bonelli, observés sur le site.

Sur la flore les études sont à faire...

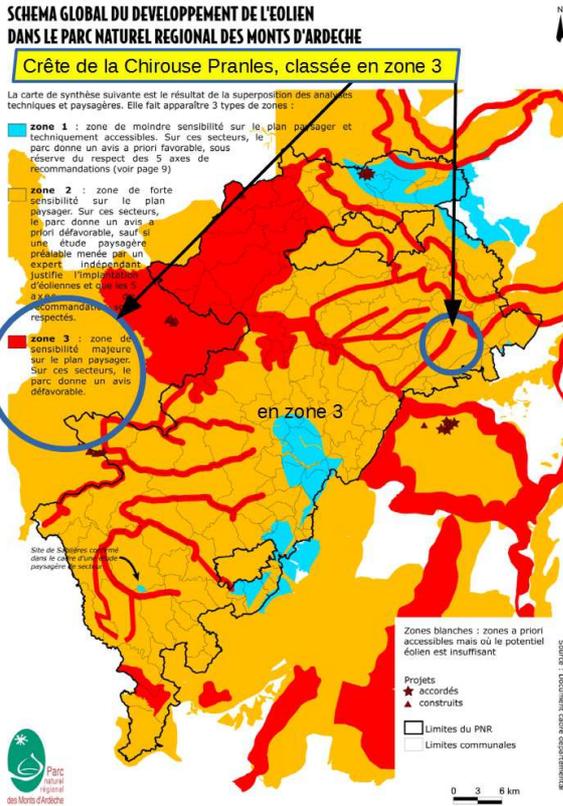
Hydrographie de La Chirouse

La Chirouse est le couvercle fédérateur et protecteur de la commune, il restitue d'ailleurs la majeure partie des ressources en eau potable du réseau communal. Les habitats traditionnels se sont installés sur ses flancs là où l'eau arrivait. L'espace libre du petit plateau est devenu un espace agricole où des générations ont opiniâtement épierré afin de dégager de vastes prairies bordées de clapas.

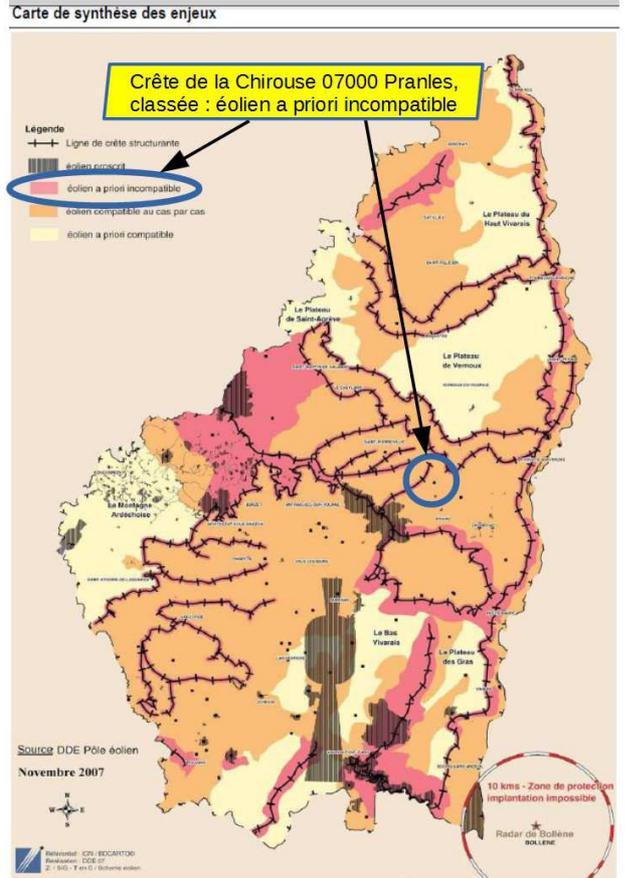


Zone d'implantation des éoliennes

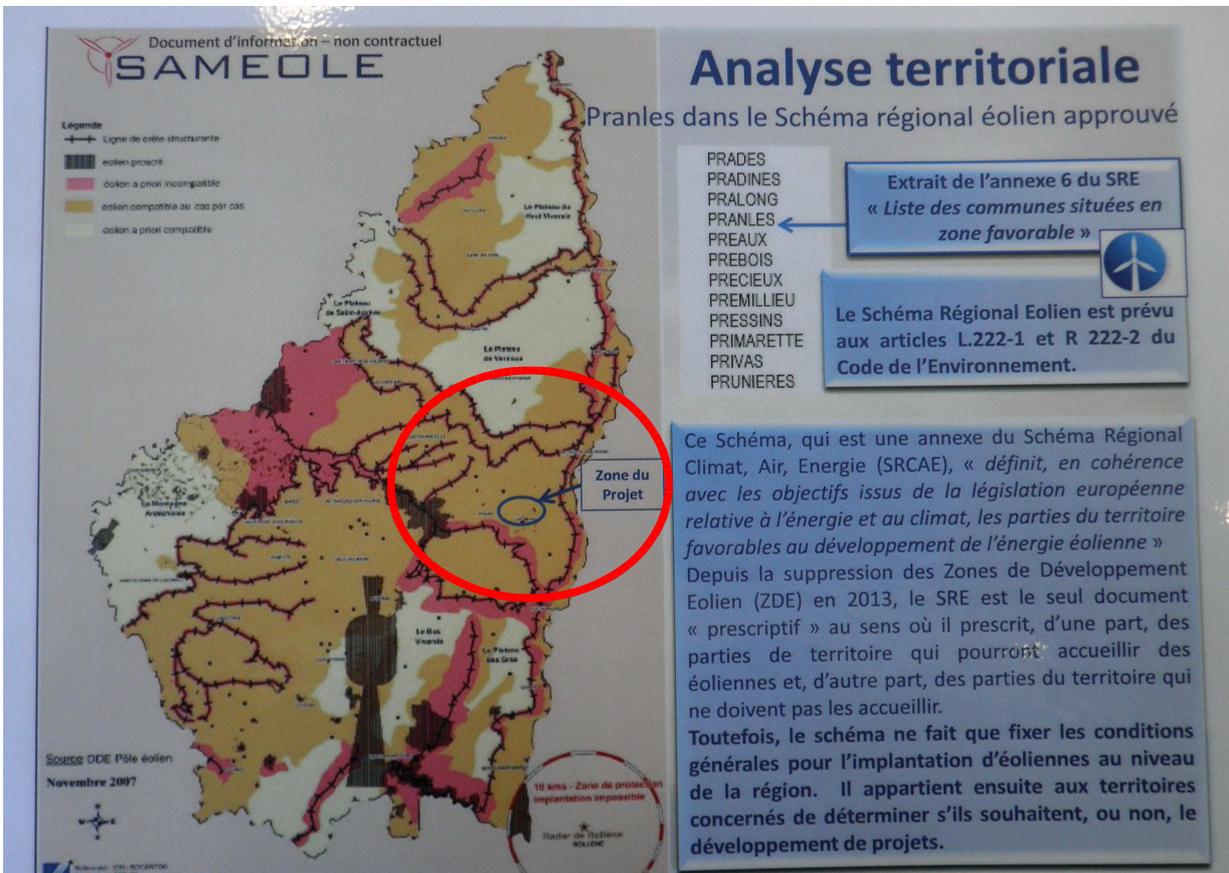
Cartographie



Carte du SDE PNRMA 2013



Carte du SRE 2013



Carte, page 12 document Saméole pour le public 2014

Charte du PNRMA 2013-2025

lentes, pour réduire l'impact de ces installations sur le milieu aquatique.

> **Produire 39,6 GWh supplémentaires à partir des autres sources d'énergies renouvelables.**

- Pour tout projet éolien, appliquer les cinq axes de recommandations inscrits dans le «Guide du développement éolien du Parc des Monts d'Ardèche» :

- garantir le maintien d'une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables,
- accorder une attention particulière à la question de la covisibilité entre les projets,
- mettre en oeuvre une approche intercommunale,
- rechercher une répartition optimale des ressources financières de l'éolien dans un souci de solidarité territoriale,
- mener une concertation associant tous les acteurs locaux.

- Connaître les potentialités des autres énergies renouvelables : géothermie profonde, déchets et biogaz, agrocarburants...

> **Encourager le développement de projets collectifs.**

- Développer de nouveaux modes de financement des projets par les acteurs locaux, notamment les investissements partagés.

- Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux (élus, habitants et acteurs socio-professionnels) dans la production décentralisée de l'énergie : favoriser les projets de production à petite échelle.

Rôle du Syndicat mixte du Parc :

- Il actualise et complète son «Guide du développement éolien», en intégrant l'évolution du territoire (enjeux environnementaux, paysagers, socio-économiques...), l'évolution des connaissances (scientifiques, technologiques...), ainsi que les territoires nouvellement intégrés au périmètre du Parc.

- Il veille à la compatibilité des projets éoliens avec son «Guide du développement éolien».

- Il privilégie les projets éoliens résultants d'une démarche concertée et publique pour le choix du site et la taille des parcs concernés. **Le territoire du Parc n'a pas vocation à la production de masse** ; des projets ponctuels peuvent néanmoins être soutenus lorsqu'ils allient les intérêts écologiques, paysagers et économiques.

- Il met en place une concertation avec ses partenaires (Services de l'Etat, Conseils généraux, Chambres d'agriculture, Conservatoire.

Régional des Espaces Naturels...) pour tout projet photovoltaïque situé en zone agricole, forestière ou naturelle.

- Il émet un avis défavorable pour tout projet photovoltaïque ayant un impact négatif sur les espaces agricoles, forestiers ou naturels et sur les paysages.

- Il accompagne le montage de projets collectifs d'installation d'énergies renouvelables rassemblant plus de trois personnes morales : études d'intégration paysagère et architecturale, outils de concertation et de médiation...

- Il valorise les projets innovants répondant aux critères du Parc des Monts d'Ardèche et favorise le transfert d'expérience.

- Il sensibilise, forme et informe les collectivités, le réseau des professionnels porteurs de la marque «Parc naturel régional» et plus largement le réseau des ambassadeurs du Parc.

Rôle des signataires de la Charte et de l'Etat :

L'Etat s'engage à :

- Associer le syndicat mixte du Parc dans l'élaboration de tout document de planification en matière de développement des énergies renouvelables qui concerne son territoire.

Les Régions s'engagent à :

- Associer le syndicat mixte du Parc pour toute réflexion en amont d'un projet de production d'énergies renouvelables potentiellement situé sur le territoire du Parc.

- Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration des schémas de développement des énergies renouvelables.

- Mobiliser les partenaires relais pour favoriser la mise en oeuvre de projets conformes aux principes de la Charte.

Les Départements s'engagent à considérer le territoire du Parc comme espace prioritaire d'expérimentation de solutions innovantes dans l'utilisation d'énergies renouvelables, pour satisfaire aux besoins des bâtiments et des équipements dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage ou l'exploitation.

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Associer le syndicat mixte du Parc dans la définition de tout projet d'énergie renouvelable et à intégrer les critères paysagers énoncés dans les guides correspondants.

- Mettre en oeuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet d'énergie renouvelable.

Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche 2013-2025 page 107

- Pour tout projet éolien, appliquer les cinq axes de recommandations inscrits dans le «Guide du développement éolien du Parc des Monts d'Ardèche» :

- garantir le maintien d'une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables,
- accorder une attention particulière à la question de la covisibilité entre les projets,
- mettre en oeuvre une approche intercommunale,
- rechercher une répartition optimale des ressources financières de l'éolien dans un souci de solidarité territoriale,
- mener une concertation associant tous les acteurs locaux.

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Associer le syndicat mixte du Parc dans la définition de tout projet d'énergie renouvelable et à intégrer les critères paysagers énoncés dans les guides correspondants.

- Mettre en oeuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet d'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables occupent une part importante dans la nouvelle charte du PNRMA 2013-2025.

Les communes ont signé la charte donc des engagements et recommandations sur les procédures à respecter en cas de projet éolien.

En adhérant à la charte la commune a bénéficié de subventions et de la dynamique du PNRMA, des demandes sont en cours pour d'autres subventions, comment accepter de pareilles contradictions : d'un côté percevoir des subventions du PNRMA et de l'autre ne pas appliquer les engagements et les recommandations du PNRMA ?

La Chirouse : un site labellisé GEOPARK Unesco



Copie d'écran du site Internet GEOPARK PNRMA

Là-haut, on n'est pas pareil, on laisse aller son cœur. Le site est tellement spécifique, particulier... Géologiquement nous avons un cas de " relief inversé ", comme le plateau du Coiron... mais en petit !

C'est l'unique cas dans l'enceinte du PNR et il a été classé comme Géosite (site équipé) dans le cadre du « Géopark » de l'Unesco.

Imaginez le vieux dragon de laves harponné de huit lances plantées dans l'échine, et nous nous rapprochons émotionnellement de Melville.

Du brave dragon surgissent et sourdent quantité de sources qui alimentent Pranles et donnent naissance au Boyon, ses flancs abritent des habitats séculaires.

Dans le grand paysage, la Chirouse est visible et reconnaissable par ses deux éminences : Peyraurèle et Piéroulet.

De là-haut, on voit le Gerbier, le Mézenc, le massif du Vercors, derrière le mont Blanc et vers le sud le mont Ventoux.

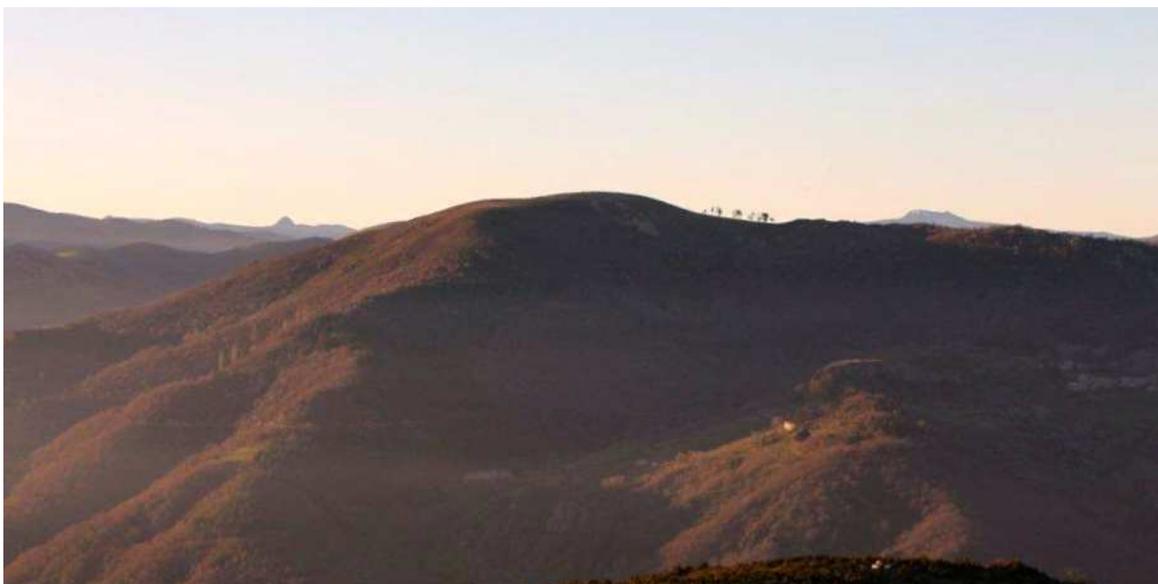


Photo prise de La Chirouse au soleil couchant le 22/12/2014 : à gauche le Gerbier des Joncs, à droite le mont Mézenc et au milieu le Serre de Lès (St Etienne de Serres)